



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE
LAURAGAIS

Pôle Sécurité
Service Police Municipale

Arrêté Municipal n°AR-PM-2024-162

ACTES 6.1 Police municipale

Objet : Règlementation de la circulation routière et piétonne – Travaux de remplacement de rail sur passage à niveau, PN N°213 rue voltaire et PN 214 D72 dit La pierre – 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

Le Maire de Villefranche de Lauragais,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, et notamment l'article L.511-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R417-10

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire)

Vu la demande en date du 26 mars 2024 émanant de la SNCF RESEAU 13 chemin du raisin 31200 TOULOUSE, par l'intermédiaire de Monsieur BESSAA Kérim pour la fermeture du passage à niveau n°213 sis rue voltaire et n°214 sis RD dit la Pierre, sur la commune de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, pour des travaux de remplacement de rail sur ces passages à niveau.

Considérant que le bon déroulement des travaux impose une réglementation temporaire de la circulation routière et piétonne pendant la durée du chantier.

Considérant que les travaux précités vont créer une gêne aux usagers et qu'il y a lieu d'apporter des restrictions à la circulation routière et piétonne.

ARRETE

Article 1 :

- Les passages à niveau N°213 sis rue voltaire et N°214 sis RD72 dit la Pierre, seront fermés dans les créneaux suivants.

Judi 13 juin 2024 21h00 au mercredi 19 juin 2024 06h00

Judi 4 juillet 2024 21h00 au mardi 9 juillet 2024 06h00

- A cet effet la circulation de l'ensemble des usagers de la route, y compris les piétons sera interdite.

Article 2 : Des déviations seront mises en place par la SNCF.

Article 3 : Ces dispositions seront matérialisées par la signalisation réglementaire et les panneaux d'information, mises en place et entretenues, sous le couvert du chef de projet de la SNCF.

Article 4 : A la fin des travaux, tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 6 : Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, les agents de la Police Municipale, les agents de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Villefranche de Lauragais, Monsieur le Responsable de la DVI de la Haute Garonne.

Fait à Villefranche de Lauragais, le 27 MAI 2024

**Madame le Maire,
Valérie GRAFEUILLE-ROUDET**



Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté par courrier postal ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

La requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.